

**RELEVÉ DE DÉCISIONS ET D'AVIS
DE LA COMMISSION DE LA FORMATION ET DE LA VIE UNIVERSITAIRE
DU 24 JUIN 2024**

Objet : Approbation des procès-verbaux des séances du 11 septembre 2023, 2 octobre 2023, 4 décembre 2023, 22 janvier 2024, 18 mars 2024 et du 27 mai 2024

La commission de la formation et de la vie universitaire de l'Université Paris Nanterre,

- Vu le code de l'éducation et notamment son article L.712-6-1,
- Vu les statuts de l'université et notamment leurs articles 26 à 31 ;
- Vu le règlement intérieur des conseils centraux adopté par la commission de la formation et de la vie universitaire du 17 janvier 2022 ;
- Vu les projets de procès-verbaux des séances de la CFVU du 11 septembre 2023, 2 octobre 2023, 4 décembre 2023, 22 janvier 2024, 18 mars 2024 et du 27 mai 2024.

Considérant qu'il revient à la commission de la formation et de la vie universitaire d'approuver les procès-verbaux mentionnés ci-dessus ;

Après en avoir délibéré :

Article unique :

La commission de la formation et de la vie universitaire approuve à la majorité des suffrages valablement exprimés par ses membres, présents ou représentés, les procès-verbaux du 11 septembre 2023, 2 octobre 2023, 4 décembre 2023, 22 janvier 2024, 18 mars 2024 et du 27 mai 2024.

Nombre des membres en exercice : 41

Pour : 22

Contre : 1

Abstentions : 3

Nanterre, le 24 Juin 2024

Pour le Président et par délégation,
La Vice-présidente chargée de la Formation et de
la Vie Universitaire



Meglena JELEVA

**RELEVÉ DE DÉCISIONS ET D'AVIS
DE LA COMMISSION DE LA FORMATION ET DE LA VIE UNIVERSITAIRE
DU 24 JUIN 2024**

Objet : Livrets pédagogiques de l'UFR STAPS, de l'UFR SITEC, de l'UFR SPSE, de l'UFR DAEU option A

La commission de la formation et de la vie universitaire de l'Université Paris Nanterre,

- Vu le code de l'éducation et notamment son article L.712-6-1 ;
- Vu les statuts de l'université et notamment leur article 26 ;
- Vu le règlement intérieur des conseils centraux adopté par la commission de la formation et de la vie universitaire du 17 janvier 2022 ;
- Vu les livrets pédagogiques de l'UFR STAPS, de l'UFR SITEC, de l'UFR SPSE et du DAEU A.

Considérant qu'il revient à la commission de la formation et de la vie universitaire d'approuver les livrets pédagogiques des formations des unités de formation et de recherche (UFR) :

- UFR Sciences et Techniques des Activités Physiques et Sportives (STAPS) ;
- UFR Systèmes Industriels et Techniques de Communication (SITEC) ;
- UFR Sciences Psychologiques et Sciences de l'Education (SPSE)
- Diplôme d'Accès aux Etudes Universitaire, option A (DAEU A).

Après en avoir délibéré :

Article Unique :

La commission de la formation et de la vie universitaire approuve à la majorité des suffrages valablement exprimés par ses membres, présents ou représentés, les livrets pédagogiques de formations des UFR STAPS, UFR SITEC, UFR SPSE et du DAEU A.

Nombre des membres en exercice : 41

Pour : 22

Contre : 3

Abstention : 0

Nanterre, le 24 Juin 2024

Pour le Président et par délégation,
La Vice-présidente chargée de la Formation et de
la Vie Universitaire



Meglana JELEVA

**RELEVÉ DE DÉCISIONS ET D'AVIS
DE LA COMMISSION DE LA FORMATION ET DE LA VIE UNIVERSITAIRE
DU 24 JUIN 2024**

Objet : Calendriers universitaires dérogatoires 2024-2025 de l'UFR STAPS, de l'UFR SSA, de l'UFR SPSE, de l'UFR LCE, de l'UFR DSP, de l'UFR PHILLIA, du SUFOM, du NCEP, de Mediadix, de l'IUT, de l'IPAG et du DAEU

La commission de la formation et de la vie universitaire de l'Université Paris Nanterre,

- Vu le code de l'éducation et notamment son article L.712-6-1 ;
- Vu les statuts de l'université et notamment leurs articles 26 à 31 ;
- Vu le règlement intérieur des conseils centraux adopté par la commission de la formation et de la vie universitaire du 17 janvier 2022 ;
- Vu les relevés de décisions du conseil de l'UFR STAPS du 23 mai 2024, de l'UFR SSA du 14 mai 2024, de l'UFR SPSE du 17 mai 2024, de l'UFR LCE du 27 mai 2024, de l'UFR DSP du 2 avril, du SUFOM du 3 juin 2024, de l'UFR PHILLIA du 13 juin 2024, de Mediadix du 3 juin 2024, de l'IUT du 18 jui 2024, du DFCA du 10 janvier 2024 ;
- Vu le relevé de délibération du comité de pilotage du NCEP du 27 mai 2024 ;
- Vu le procès-verbal de l'IPAG du 7 juin 2024 ;
- Vu les argumentaires et les calendriers universitaires dérogatoires de l'UFR STAPS , de l'UFR SSA, de l'UFR SPSE, de l'UFR LCE, de l'UFR DSP, du SUFOM, de l'UFR PHILLIA, du NCEP, de Mediadix, de l'IUT, de l'IPAG et du DAEU pour l'année universitaire 2024-2025 ;

Considérant qu'il revient à la commission de la formation et de la vie universitaire d'émettre un avis sur les calendriers universitaires dérogatoires pour l'année universitaire 2024-2025 des Unités de Formation et de Recherche (UFR), Services et Instituts suivants :

- Sciences et Techniques des Activités Physiques et Sportives (STAPS)
- Sciences sociales et Administration (SSA)
- Sciences Psychologiques et Sciences de l'Education (SPSE)
- Langues et cultures étrangères (LCE)
- Droit et science politique (DSP)
- Service Universitaire de Formation des Maîtres (SUFOM)
- Philosophie, Information-communication, Langages, Littératures, Arts du spectacle (PHILLIA)
- Nouveau Collège d'Etudes Politiques (NCEP)
- Mediadix
- Institut Universitaire de Technologie de Ville d'Avray, Saint-Cloud/Nanterre (IUT)
- Institut de Préparation à l'Administration Générale (IPAG)
- Diplôme d'Accès aux Etudes Universitaires (DAEU)

Après en avoir délibéré :

**RELEVÉ DE DÉCISIONS ET D'AVIS
DE LA COMMISSION DE LA FORMATION ET DE LA VIE UNIVERSITAIRE
DU 24 JUIN 2024**

Article Unique :

La commission de la formation et de la vie universitaire émet un avis favorable à la majorité des suffrages valablement exprimés par ses membres, présents ou représentés, sur les calendriers universitaires dérogatoires pour l'année universitaire 2024-2025 des UFR STAPS, de l'UFR SSA, de l'UFR SPSE, de l'UFR LCE, de l'UFR DSP, du SUFOM, de l'UFR PHILLIA, du NCEP, de Mediadix, de l'IUT, de l'IPAG, du DAEU.

Nombre des membres en exercice : 41

Pour : 20

Contre : 3

Abstention : 0

Nanterre, le 24 juin 2024



Pour le Président et par délégation,
La Vice-présidente chargée de la Formation et de
la Vie Universitaire

Meglana JELEVA

**RELEVÉ DE DÉCISIONS ET D'AVIS
DE LA COMMISSION DE LA FORMATION ET DE LA VIE UNIVERSITAIRE
DU 24 JUIN 2024**

Objet : Modification de maquettes de diplôme (UFR SEGMI : 1^{ère} année de double licence droit économie enseignement de la transition écologique)

La commission de la formation et de la vie universitaire de l'Université Paris Nanterre,

- Vu le code de l'éducation et notamment son article L.712-6-1,
- Vu les statuts de l'université et notamment leurs articles 26 à 31 ;
- Vu le règlement intérieur des conseils centraux adopté par la commission de la formation et de la vie universitaire du 17 janvier 2022 ;
- Vu les aménagements proposés selon la Procédure de Modifications des Maquettes (PMM) ;

Considérant qu'il revient à la commission de la formation et de la vie universitaire d'approuver sur la modification de maquette de la formation proposée suivante :

- UFR SEGMI : 1^{ère} année de double licence droit économie enseignement de la transition écologique

Après en avoir délibéré :

Article 1 :

La commission de la formation et de la vie universitaire approuve à l'unanimité des suffrages valablement exprimés par ses membres, présents ou représentés, la modification de la maquette de l'UFR SEGMI consistant à mettre en place en L1 de double licence droit économie un enseignement sur la transition écologique.

Nombre des membres en exercice : 41

Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 3

Nanterre, le 24 juin 2024

Pour le Président et par délégation,
La Vice-présidente chargée de la Formation et de
la Vie Universitaire

Meglana JELEVA



**RELEVÉ DE DÉCISIONS ET D'AVIS
DE LA COMMISSION DE LA FORMATION ET DE LA VIE UNIVERSITAIRE
DU 24 JUIN 2024**

Objet : Approbation du compte-rendu de la commission de contribution de vie étudiante et de campus (CVEC) du 30 mai 2024

La commission de la formation et de la vie universitaire de l'Université Paris Nanterre,

- Vu le code de l'éducation et notamment son article L.712-6-1 et D.841-9 ;
- Vu les statuts de l'université et notamment leur article 26 ;
- Vu le règlement intérieur des conseils centraux adopté par la commission de la formation et de la vie universitaire du 17 janvier 2022 ;
- Vu le compte-rendu de séance de la commission de contribution de vie étudiante et de campus (CVEC) du 30 mai 2024.

Considérant qu'il revient à la commission de la formation et de la vie universitaire d'émettre un avis sur le compte-rendu de la commission de contribution de vie étudiante et de campus (CVEC) du 30 mai 2024 ;

Après en avoir délibéré :

Article Unique :

La commission de la formation et de la vie universitaire émet un avis favorable à l'unanimité des suffrages valablement exprimés par ses membres, présents ou représentés, sur le compte-rendu de la commission de contribution de vie étudiante et de campus (CVEC) du 30 mai 2024.

Nombre des membres en exercice : 41

Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 4

Nanterre, le 24 Juin 2024

Pour le Président et par délégation,
La Vice-Présidente chargée de la Formation et de
la Vie Universitaire



Meglana JELEVA

**RELEVÉ DE DÉCISIONS ET D'AVIS
DE LA COMMISSION DE LA FORMATION ET DE LA VIE UNIVERSITAIRE
DU 24 JUIN 2024**

Objet : Bilan annuel de la contribution de vie étudiante et de campus (CVEC)

La commission de la formation et de la vie universitaire de Paris Nanterre,

- Vu le code de l'éducation et notamment ses articles L.712-6-1, L.841-5, D.841-6 et D.841-9 ;
- Vu le décret n°2018-564 du 30 juin 2018 relatif à la contribution prévue à l'article L.841-5 du code de l'éducation ;
- Vu les statuts de l'université et notamment leurs articles 26 à 31 ;
- Vu le règlement intérieur des conseils centraux adopté par la commission de la formation et de la vie universitaire du 17 janvier 2022 ;
- Vu la délibération n°2023/00029 relative à la composition de la commission relative à la contribution de vie étudiante et de campus (CVEC) du 17 avril 2023, notamment leur article 5 ;
- Vu le bilan d'usage 2023 de la contribution de vie étudiante et de campus (CVEC) pour l'Université Paris Nanterre ;
- Vu le bilan financier 2023 de la contribution de vie étudiante et de campus (CVEC) ;
- Vu la synthèse de la contribution de vie étudiante et de campus (CVEC).

Considérant qu'il revient à la commission de la formation et de la vie universitaire d'émettre un avis sur le bilan annuel de la contribution de vie étudiante et de campus (CVEC) ;

Après en avoir délibéré :

Article 1 :

La commission de la formation et de la vie universitaire émet un avis favorable à l'unanimité des suffrages valablement exprimés par ses membres présents ou représentés, sur le bilan annuel de la contribution de vie étudiante et de campus.

Nombre des membres en exercice : 41

Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 3

Nanterre, le 24 Juin 2024

Pour le Président et par délégation,
La Vice-présidente chargée de la Formation et de
la Vie Universitaire


Meglena JELEVA

**RELEVÉ DE DÉCISIONS ET D'AVIS
DE LA COMMISSION DE LA FORMATION ET DE LA VIE UNIVERSITAIRE
DU 24 JUIN 2024**

Objet : Approbation des conventions

La commission de la formation et de la vie universitaire de l'Université Paris Nanterre,

- Vu le code de l'éducation et notamment son article L.712-6-1 ;
- Vu les statuts de l'université et notamment leurs articles 26 à 31 ;
- Vu le règlement intérieur des conseils centraux adopté par la commission de la formation et de la vie universitaire du 17 janvier 2022 ;
- Vu les conventions mentionnées ci-dessous ;

Considérant qu'il revient à la commission de la formation et de la vie universitaire d'émettre un avis sur les conventions mentionnées ci-dessous :

• Conventions internationales

- CV 2024-14 Accord-cadre de coopération internationale - Université d'Osaka / UPN
- CV 2024-15 Convention d'échanges d'étudiants - Université d'Osaka / UPN
- CV 2024-53 Accord-cadre de coopération internationale - City University of Hong Kong / UPN
- CV 2024-55 Convention d'échange d'étudiants - City University of Hong Kong / UPN
- CV 2024-139 Convention d'échange académique – Universidade Federal de Minas Gerais (UFMG)
- CV 2024-161 Convention de coopération internationale - Institut Supérieur des Études Technologiques de Bizerte (ISET BIZERTE) / UPN
- CV 2024-174 Convention d'échange d'étudiants - Universidade Estadual de Campinas (UNICAMP) / UPN
- CV 2024-188 Accord-cadre de coopération internationale - Université Nationale du Costa Rica (UNA) / UPN
- CV 2024-189 Convention d'échange d'étudiants - Université Nationale de Costa Rica (UNA) / UPN
- CV 2024-194 Accord-cadre de coopération - Universidad de Los Andes (Colombie)
- CV 2024- 196 Convention d'échange d'étudiants - Universidad de Los Andes (Colombie)
- CV 2024-201 Accord-cadre de coopération internationale - Universidade Fédéral Da Bahia (Brésil) / UPN
- CV 2024-202 Convention d'échange d'étudiants - Universidade Federal Da Bahia (UFBA) / UPN
- CV 2024-204 Accord-cadre de coopération internationale - Universidad del Rosario (Colombie)
- CV 2024-205 Convention d'échanges d'étudiants - Universidad del Rosario (Colombie)
- CV 2024-209 Accord-cadre de coopération internationale - Universidad Federal de Pernambuco / UPN
- CV 20246-211 Convention d'échange d'étudiants - Universidade Federal de Pernambuco / UPN
- CV 2024-238 Convention d'échange d'étudiants - Université Senghor (Alexandrie) / UPN

**RELEVÉ DE DÉCISIONS ET D'AVIS
DE LA COMMISSION DE LA FORMATION ET DE LA VIE UNIVERSITAIRE
DU 24 JUIN 2024**

- CV 2024-246 Accord-cadre de coopération internationale - Université Senghor (US) / UPN
- CV 2024-248 Accord-cadre de coopération internationale - Institut Fédéral de Sao Paulo / UPN

Après en avoir délibéré :

Article 1 :

La commission de la formation et de la vie universitaire émet un avis favorable à l'unanimité des suffrages valablement exprimés par ses membres, présents ou représentés, sur toutes les conventions internationales (sauf la CV 2024-174 Convention d'échange d'étudiants - Universidade Estadual de Campinas (UNICAMP) / UPN) .

Nombre des membres en exercice : 41

Pour : 21

Contre : 0

Abstentions : 3

Article 2 :

La commission de la formation et de la vie universitaire émet un avis favorable à la majorité des suffrages valablement exprimés par ses membres, présents ou représentés, sur la CV 2024-174 Convention d'échange d'étudiants - Universidade Estadual de Campinas (UNICAMP) / UPN .

Nombre des membres en exercice : 41

Pour : 19

Contre : 6

Abstentions : 1

Nanterre, le 24 Juin 2024

Pour le Président et par délégation,
La Vice-présidente chargée de la Formation et de
la Vie Universitaire



Meglana JELEVA